

Mariage
de
Fanchon Georges
Charles Albert
avec
Gerard Marthe
Jeanne
Lacour et Fille
(14 Avril)

312

OC
M

un mil neuf cent trois, à midi, quatorze avril, à onze heures du matin, heure légale, en la maison commune et par devant nous Bouches Jean Baptiste Elie, Maire et officier de l'état civil du bourg de Aigneville, chef-lieu de canton. Ils, sont comparus Fanchon Georges Charles Albert, voyageur de commerce, âgé de vingt-neuf ans accomplis domicilié avec sa mère à Chérisnières, canton d'Estaires. Saint-Denis, Elle, m'a été, chef-lieu de canton de la Somme le vingt-trois avril mil huit cent soixante-trois, faisant partie de la réserve de l'armée active comme appelé de la classe mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi constaté sur son livret militaire qu'il nous a présenté; - majeur, fils légitime de feu Fanchon Nicolas Joseph, de la commune de Chérisnières le vingt-huit mars mil neuf cent deux et de survivante Camay Louise Anne Juliette, son épouse sans profession, âgée de soixante ans, d'une part; Et demoiselle Gerard Marthe Jeanne, sans profession, âgée de vingt-deux ans, résidente, domiciliée en notre commune, née à Montdidier, Somme, le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-un, majeure, fille légitime de Gerard Georges Emile, employé, âgé de quarante-neuf ans, domicilié à Paris, rue Jean-Lacour numéro cinq, et de Carpentier Marthe Félise, son épouse sans profession, âgée de trente-neuf ans, domiciliée à l'école de Villiers. Seine, d'autre part; - lesquels comparus assistés le futur, de sa mère ici présent et consentant, la future, de son père ici présent et consentant, - sa mère le trouvant dans l'impossibilité de manifester sa volonté par application de l'article cent quarante-neuf du Code civil et conformément au Certificat du médecin en chef de l'école de Villiers - nous ont requis de



313

M 30

présenté à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites en notre mairie
et en celle de Chevreux, les dimanches vingt-neuf mai
dernier et cinq avril courant, ainsi que l'attestent les acts
insérés à ces dates sur le registre des publications de
notre commune, desquels acts nous avons donné lecture,
et le certificat de publications et de non opposition
délivré par la mairie de Chevreux; Aucune opposition
ne nous ayant été signifiée, nous, officier de l'état civil
faisant droit à la réquisition des parties; Vu: les
lois militaires du futur, son extrait d'acte de naissance,
l'extrait d'acte de décès de son père, l'extrait d'acte de
naissance de la future, le certificat du médecin en chef de
l'hôtel de Villeneuve, le certificat de publications et de
non opposition sus-énoncés, de toutes lesquelles pièces,
à l'exception de la première, suivent légalisées et paraphées
conformément à la loi pour rester annexes au présent acte
de mariage nous avons aussi donné lecture; - Ayant
interprété, en exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, les futurs et leurs parents pour savoir s'ils
ont fait un contrat de mariage et avoir reçu d'eux
le certificat par lequel l'acte qui règle les clauses et
conditions du mariage projeté a été passé devant
Monsieur Debray Marie Jean Baptiste Laroche, notaire
à Chevreux, à la date du trois avril courant -
Ayant lu aux parties les dispositions du Code civil comprises
sous le chapitre six du titre du mariage, concernant
les droits et les devoirs respectifs des époux, et avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
voulent se prendre pour mari et pour femme,

Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Fanchon
Georges Charles Albert et Gérard Marie Jeanne sont unis
par le mariage. Le tout a été fait publiquement et en
présence de Fanchon Victor Jules, comptable, âgé de
quarante-quatre ans, domicilié rue de la Loi, Département
de la Seine, et de Epillet Emile Gustave, Préposé
des Postes, âgé de trente-cinq ans, domicilié à Choisy-le-Roi,
le premier, père et le second, oncle de l'épouse et tous
deux ses témoins; - de Gérard Emile Justin, employé,
âgé de trente-six ans, domicilié à Maisons-Laffitte,
rue du Chemin de fer, numéro dix, Seine-et-Oise, et
de Villelle Joseph Valentin Tidor, propriétaire, âgé
de soixante-quatorze ans, domicilié en notre commune
le premier, oncle paternel et le second, cousin par alliance
de l'épouse et tous deux ses témoins. Après lecture
à eux faite du présent acte, les parties et les témoins
l'ont signé avec nous. *Gérard Marie Jeanne*

Camay

*Fanchon**Epillet**Gérard**Villelle**Gérard**Fanchon*